

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (RELHOCOM)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCOM), du 19 février 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (RELHOCOM), du 10 décembre 2014, est modifié comme suit :

Art. 4

Abrogé.

Art. 5, note marginale

Chapitre 4, nouvelle teneur

Disposition finale

Art. 16

Abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND

Exclusion en
raison du lieu